

**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-011

OBJET : Création d'un pumtrack – Demande de subvention – fonds de reconstruction exceptionnel – volet avenir des vallées

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet*
- *Considérant la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de reconstruction exceptionnel, volet avenir des vallées*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la création d'un pumtrack, dans le cadre du fonds de reconstruction exceptionnel, volet avenir des vallées.

Article 2 : le coût global de l'opération s'élève à 109 149,56 € hors taxes. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (ANS) : 54 575,00 € (50%)
- Etat (Fonds de reconstruction exceptionnel) : 32 745,00 € (30%)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 8/02/2024

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :